

## Défendre et restaurer pleinement le cadre républicain de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche publics

Contribution de la Confédération générale du travail Force Ouvrière aux Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

**La CGT-FO, confédération de salariés, organisation syndicale indépendante, est attachée à un enseignement supérieur public basé sur le principe de la gratuité, délivrant des diplômes nationaux, attestant de l'acquisition de connaissances et de qualifications, et reconnus dans les conventions collectives et les statuts.**

La CGT-FO est attachée à l'université publique laïque et républicaine. Elle est attachée à des universités réparties sur tout le territoire, à tous les établissements publics d'enseignement supérieur, avec leurs formations et diplômes spécifiques.

L'Enseignement Supérieur public qui a connu une importante dégradation au fil des années avec les réformes successives est maintenant arrivé à un point de rupture.

La Loi relative aux libertés et Responsabilités des Universités (LRU) de 2007, avec le budget global mettant en déficit les établissements, avec la mise en concurrence des établissements, met en cause l'égalité de droits et de traitements sur tout le territoire de la République. Les statuts de fonctionnaires d'Etat des personnels sont détricotés, le Statut Général de la Fonction Publique n'est pas respecté. Ainsi, 25 % des emplois permanents sont occupés par des agents non-titulaires.

La transmission des savoirs est menacée. La maîtrise d'une discipline académique à l'issue de la Licence est remise en cause au profit d'une « professionnalisation » qui devrait aboutir à des diplômes étroitement liés au bassin d'emploi, hors du cadre conventions collectives, ne garantissant plus de droits à leurs titulaires.

**La CGT-FO est attachée à la recherche publique qui dans notre pays, reste le moteur de la recherche avec ses Etablissements à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et avec la recherche universitaire.**

La Loi de Programmation de la Recherche (Pacte pour la Recherche) de 2006 qui instaure la « dictature » des agences et des contrats, a démontré sa nocivité, et les EPST sont également arrivés au point de rupture.

**L'abrogation de la Loi de Programmation de la Recherche (Pacte pour la Recherche) et de la loi LRU est nécessaire pour permettre que les missions d'enseignement et de recherche soient encore assurées par les Etablissements de Recherche et d'Enseignement Supérieur.**

**A contrario, la régionalisation-territorialisation couperait définitivement le lien avec l'Etat républicain, le Statut Général de la Fonction Publique, les statuts particuliers des corps de fonctionnaires d'Etat, et les missions nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche publics**

### Restaurer le cadre républicain contre la privatisation

Force Ouvrière est attachée au cadre républicain, dans lequel elle inscrit son action revendicative interprofessionnelle. Ce cadre est notamment constitué :

- du Code du Travail, des Conventions Collectives, du principe de faveur et celui de la hiérarchie des normes ;
- des acquis sociaux que sont notamment la protection sociale, le Statut Général de la Fonction Publique et les statuts particuliers des corps, l'Ecole laïque, la Recherche Publique et l'Université, les diplômes nationaux.

Depuis la loi Edgar Faure de 1968, en passant par la contractualisation de 1993, ce cadre a été progressivement abandonné.

Avec l'application de la loi Libertés et Responsabilités des Universités (LRU), l'autonomie des Universités vis-à-vis de l'Etat a atteint un point tel que les Universités sont de plus en plus dirigées par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et par les Présidents d'Université et non par un Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) se refusant à faire respecter la réglementation nationale au nom de l'autonomie.

Cette autonomie aboutit à la concurrence entre établissements, aux déficits des budgets, à la remise en cause des statuts, à l'adoption des méthodes managériales les plus contestables, à la création de fondations et de PRES qui recrutent sous contrats de droit privé, aux partenariats publics privés dont les principaux bénéficiaires sont les bailleurs de fonds, c'est-à-dire les banques et entreprises, au détriment des finances publiques.

**C'est donc bien un cadre républicain qu'il faut restaurer**

## Abroger la loi LRU

La Ministre a fixé pour objectif aux Assises de préparer des dispositions législatives pour « corriger la loi LRU », ainsi que la loi pour la Recherche de 2006. La ministre a pris soin de déclarer « ne pas avoir peur de l'autonomie des universités ». Aussi, ces Assises devront discuter des « formes et modalités de l'autonomie des établissements ».

En 2007, Force Ouvrière prévoyait les conséquences de cette autonomie, et s'était prononcé contre cette loi qui instaurait notamment le budget global, le transfert de la masse salariale comme du patrimoine immobilier aux établissements, et toute une série de dispositions remettant en cause les statuts de fonctionnaire d'Etat des personnels. Les faits ont confirmé cette appréciation.

### La rentrée universitaire 2012-2013 sous le signe de l'austérité

Tous les établissements sont étranglés financièrement, qu'ils soient officiellement en déficit ou non. Ils prennent des dispositions visant à réduire le montant de la masse salariale au détriment des personnels et des étudiants :

- Contrats non renouvelés, et mise au chômage d'agents non titulaires sur emplois permanents ;
- Aggravation des conditions de travail des agents en poste
- Gels de postes
- Suppressions d'enseignements, regroupements de cours, TD, etc.
- Recours au « bénévolat » (travail gratuit) et autres remises en cause des statuts pour « économiser »... sur les salaires ;
- Mise en concurrence des composantes (IUT, écoles, UFR)
- Mise en place des Idex instituant des universités à deux vitesses, etc.

**Force Ouvrière demande des mesures d'urgence. L'Etat doit arrêter la mise en place des Idex et assumer ses responsabilités en donnant immédiatement aux établissements les moyens de fonctionner.**

### Remise en cause du statut de fonctionnaire

L'autonomie induit une gestion des personnels qui détruit pièce par pièce le statut de fonctionnaire d'Etat avec toutes les garanties qu'il apporte :

- les statuts sont souvent bafoués, sans autre recours que le Tribunal administratif, le ministère se refusant à faire respecter les dispositions réglementaires au nom du respect de l'autonomie ;
- les fonctionnaires d'Etat des établissements autonomes ne bénéficient plus de l'action sociale interministérielle, qui est reportée sur le budget du Ministère, ce qui suscite toutes les craintes pour sa pérennisation
- alors que l'« Etat est son propre assureur », les établissements envisagent de souscrire des assurances privées pour se prémunir des conséquences financières des accidents du travail et des maladies professionnelles, etc.

### Le statut des enseignants-chercheurs

Le décret de 2009 remet en cause l'indépendance des universitaires et le jugement par les pairs de leur discipline en donnant au Président de l'Université un pouvoir hiérarchique lui permettant d'intervenir dans le processus d'évaluation, puis dans la gestion des carrières des universitaires. La Ministre a décidé de prolonger le moratoire décidé par son prédécesseur. Les universitaires attendent maintenant l'abandon pur et simple de ce dispositif.

### La masterisation

Force Ouvrière est opposée à la « mastérisation » de la formation des enseignants qui remet en cause la qualité de leur formation, et supprime l'année de formation comme fonctionnaire stagiaire après le concours au niveau bac. +3. Elle considère dangereux le projet "emploi d'avenir professeur", nouvelle forme du CPE, qui aggrave la précarité.

### Les fonctions supports

Les fonctions supports des différents établissements (EPST, EPSCP, Universités...) doivent être préservées. Au motif de restrictions budgétaires, ces activités sont soumises à réductions de moyens ou à des mutualisations alibis pour compresser les effectifs. Ces activités contribuent à part entière aux missions de recherche et d'enseignement. L'attrition des fonctions supports conduit à déstabiliser les établissements et à pénaliser la recherche et l'enseignement supérieur.

### Fonction Publique

Nombre des problèmes que rencontrent les personnels relèvent de la Fonction Publique. Force Ouvrière demande l'arrêt de la RGPP et du blocage des salaires et l'augmentation du point d'indice pour tous, l'abandon du jour ce carence, un véritable plan de titularisation des agents non titulaires.

**La préservation de l'existant comme l'amélioration de la situation nécessitent l'abrogation pure et simple de la loi LRU et le retour à une gestion nationale du service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.**

## Diplômes et enseignement

### Revenir au monopole de la collation des grades et aux diplômes nationaux

Les diplômes nationaux constituent les fondements des Conventions Collectives et des statuts nationaux, d'où l'intérêt tout particulier que la CGT-FO leur porte.

La loi du 27 février 1880, une des « lois constitutionnelles » de la 3ème République, a rétabli le monopole étatique de la collation des grades universitaires instauré par Napoléon et supprimé par la Chambre des Députés en 1871.

En conséquence de la réforme LMD, des arrêtés remettent en

cause ce monopole. Pour la première fois, le 30 août 2006, un arrêté « a autorisé des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires à conférer le grade de master aux titulaires du diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ». Depuis lors, le CNESER est appelé régulièrement à donner des avis sur ce type d'arrêté.

**Il faut revenir au monopole de la collation des grades par l'Etat.**

## Maintenir et développer d'authentiques diplômes professionnels

La CGT-FO ne peut qu'être inquiète de la multiplication des diplômes d'établissement qui menacent l'existence des Conventions Collectives et des statuts de la Fonction Publique. Ainsi de nombreux étudiants arrivent sur le marché du travail en ayant acquis un diplôme qui ne leur donne pas une qualification reconnue, ni le salaire qui en découle.

La Licence professionnelle est souvent citée comme modèle de ces diplômes qui pourtant « n'ont pas vocation à être reconnus dans les Conventions Collectives Nationales », comme le MEDEF l'annonçait au CNESER lors de son vote positif pour la création de ce diplôme en 1999 (Force Ouvrière avait voté contre). En effet :

- La troisième année d'étude peut certes donner une qualification supplémentaire à l'étudiant mais elle n'est pas reconnue et n'a donc pas de conséquence obligatoire sur le salaire ;
- La licence professionnelle est conçue dans un bassin d'emploi entre des employeurs et l'établissement, avec une « employabilité » à court terme, contrairement aux diplômes nationaux tels que BTS, DUT, Ingénieurs d'Etat qui sont élaborés dans le cadre de Commissions Consultatives Nationales où siègent des représentants de l'Etat, des enseignants, des organisations patronales nationales représentatives et de Confédérations ouvrières.

La CGT-FO refuse cette « professionnalisation ». Elle demande le maintien et le développement des diplômes nationaux reconnus dans les Conventions Collectives, y compris de niveau bac. + 2. Les établissements qui les délivrent doivent avoir les moyens nécessaires à leur fonctionnement, pour pouvoir respecter les programmes nationaux comme les taux d'encadrement nationaux. Pour ce qui est du diplôme d'ingénieur, la spécificité de l'habilitation par la commission des titres d'ingénieur est à préserver. Depuis 1934, la CTI a démontré sa capacité à proposer un cadre de référence en allant bien au-delà de la question des grandes écoles : formations d'ingénieur en université, formation d'ingénieur par alternance... Il est plus que jamais nécessaire de défendre cette organisation qui ne peut être substituée par d'autres organismes.

**La CGT-FO rappelle son attachement aux Grandes Ecoles, aux Ecoles d'Ingénieurs, aux Classes préparatoires, ainsi qu'à tous les établissements publics d'enseignement supérieur et aux diplômes de qualité qu'ils délivrent. Leur diversité correspond à des qualifications précises, et ils ne doivent pas être « nivelés » par le système LMD.**

## Revenir à une authentique Licence Générale disciplinaire

La « professionnalisation de la Licence générale » (arrêté du 11 août 2011), aboutit à ce que les étudiants n'aient ni formation professionnelle authentique, ni formation académique qui aboutisse à la maîtrise d'une discipline à l'issue du cycle Licence. La généralisation de la « pluridisciplinarité » en licence, à un niveau où elle ne peut s'appuyer sur la maîtrise d'une discipline, concourt à cette déqualification. Il s'agit peut-être d'une façon d'améliorer à bon compte les statistiques de réussite en licence, mais aux dépens de la qualité des enseignements et de la valeur des diplômes. On remarque par ailleurs que l'arrêté licence introduit les représentants du patronat à tous les niveaux d'élaboration des programmes et dans les jurys, pour imposer « les

compétences contre les connaissances ».

**La CGT-FO demande que l'on revienne à une authentique Licence Générale disciplinaire et l'abandon du décret licence.**

## Abandon des Idex, retour à des dotations à hauteur des besoins

Les Idex sélectionnés concentrent les moyens (très limités par ailleurs) sur 10% des établissements, des étudiants, des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, au détriment de l'immense majorité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, remettant en cause l'existence d'établissements et composantes, d'enseignements disciplinaires, et de domaines de recherche.

**Les Idex doivent être abandonnés.**

## L'Université et les universitaires ne sont pas responsables de l'échec en licence

Un premier facteur doit être pris en compte : la dégradation de la situation sociale des étudiants. Il faut donc que la règle soit l'étudiant à temps plein. Pour cela, il faut maintenir et développer les Œuvres Universitaires et Scolaires, développer les CROUS et leur donner les moyens nécessaires à leur action.

Sur le plan universitaire, les raisons de cet échec, qui se concentrent en première année, sont identifiées, notamment :

- la suppression de dizaines de milliers de postes dans l'enseignement primaire et secondaire, la diminution du nombre d'heures d'enseignement, l'adaptation des programmes à cet état de fait.

- Le choix de l'université par défaut, ou comme solution d'attente, de milliers de jeunes bacheliers qui ne peuvent trouver de place dans les formations de leur choix, comme les BTS ; L'Université, les universitaires ne peuvent bien évidemment pas être indifférents au sort des jeunes bacheliers qui sont en situation d'échec. Mais la solution ne consiste pas à importer dans l'Université les « erreurs » qui ont fait leurs preuves (!) dans le primaire et le secondaire.

Pour orienter, il faut des postes statutaires de conseillers d'orientation !

Pour un véritable suivi des étudiants, il faut que les universitaires aient du temps à consacrer à leurs étudiants ; la formation pédagogique des universitaires nécessite du temps :

- il faut arrêter d'avoir recours à des vacataires pour des enseignements qui devraient être effectués par des titulaires ;

- il faut libérer les universitaires des charges administratives qui relèvent de personnels BIATS, et créer les postes nécessaires ; il faut abandonner la recherche sur contrats qui par principe induit une somme de travail inutile de rédaction de projets ;

- Il faut en finir avec la parcellisation des enseignements imposée par le système LMD, parcellisation qui très souvent interdit aux universitaires de connaître leurs étudiants en 1er cycle. Si les amphithéâtres « bourrés » sont condamnables, ce n'est pas non plus en instituant comme principe la suppression des cours magistraux, qui obéit à des préoccupations autres que pédagogiques, que l'on résoudra les problèmes.

**Les millions d'heures d'enseignement complémentaires, ce sont en fait des dizaines de milliers de postes qui n'ont jamais été créés, et qui sont pourtant nécessaires. C'est dans ce sens qu'il faut aller.**

## Restaurer la liberté de recherche et les prérogatives des organismes de la recherche publique

La place des EPST, comme le CNRS, premier d'entre eux, de renommée mondiale, est entièrement justifiée. Ils ont toujours rempli leurs missions de recherche, de partenariat avec les établissements de l'Enseignement Supérieur et de structuration nationale de la recherche publique française.

La Loi de Programmation de la Recherche (Pacte pour la Recherche) a mis en place l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et l'Agence Nationale d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) qui pilotent maintenant la recherche.

L'AERES se substitue à l'évaluation des chercheurs, des universitaires et des unités de recherche par des instances avec une majorité de pairs élus. Elle remet ainsi en cause la liberté de recherche, indispensable au développement de la connaissance et aux découvertes scientifiques. La Prime d'Excellence Scientifique, qui doit abandonnée, va dans le même de l'individualisation de la recherche au détriment du travail collectif des laboratoires.

L'ANR, dotée de crédits soustraits aux budgets des EPST, segmente la recherche en une multitude de contrats à court terme soumis à appels à projets et met en concurrence les laboratoires pour l'obtention des crédits. Cette méthode est par ailleurs inadaptée à la recherche fondamentale.

Dans le même temps, les EPST se trouvent pour la plupart « au minimum », comme l'a dit le Président du CNRS, tant du point de vue de l'emploi scientifique statutaire que du soutien récurrent des laboratoires.

Cette recherche sur contrats génère le recrutement de milliers de contractuels qui devraient être des fonctionnaires d'Etat, ingénieurs, techniciens, administratifs et chercheurs. La plupart de ces contractuels n'ont aucun avenir à l'issue de leur contrat.

Ce n'est pas le Crédit-Impôt-Recherche (CIR) destiné aux entreprises qui peut développer une recherche industrielle qui se substitue à la recherche publique et puisse servir de débouché à ces milliers de jeunes contractuels. Depuis sa réforme de 2008, le CIR est essentiellement tourné vers les grands groupes au détriment des

PME créatrices d'emploi. Pour quels résultats ?

- Malgré le doublement de ce cadeau fiscal sur 3 ans, 71% des entreprises déclarent que ce crédit ne les a pas incités à recruter plus de docteurs.

- Des plans de licenciements affectent les centres de Recherche et Développement (R&D) de nombreuses entreprises. Sanofi-Aventis (50% des effectifs de R&D de l'industrie pharmaceutique en France) a bénéficié de 25 millions d'euros d'exonérations fiscales au titre du CIR et multiplie les plans de réorganisation de la recherche se traduisant par des milliers de suppressions de postes dans la R&D. Grand bénéficiaire du CIR, PSA prépare un plan de licenciement qui se chiffre en milliers d'emplois, tout en maintenant le montant des dividendes des actionnaires.

- Dans le même temps, on constate un recul massif du nombre de brevets industriels.

Le CIR doit être revu, en conditionnant ces aides publiques à un maintien de l'emploi en terme de recherche et en le faisant évoluer pour que l'innovation, le développement et la production post recherche soient réalisés en France.

Au-delà du MESR, d'autres ministères doivent se sentir partie prenante de ce débat. Notamment, certains ministères exercent une co-tutelle sur les EPST (IFSTTAR par exemple) ou ont des écoles de type EPSCP sous leurs tutelles uniques (Ecole des mines, Ecole des Ponts et chaussées...). Ces établissements permettent d'avoir un lien entre la sphère de la recherche et de l'enseignement supérieur d'une part et les politiques publiques mises en œuvres par ces ministères. Cela permet non seulement de répondre aux besoins des ministères mais aussi développer des capacités d'innovation nécessaire pour les professionnels.

**La CGT-FO demande la suppression de l'ANR et la restitution des crédits qu'elle gère aux EPST et aux laboratoires, la suppression de l'AERES et le retour à des instances d'évaluation constituées d'une majorité de pairs élus.**

**Cela passe par l'abrogation de la Loi de Programmation de la Recherche (Pacte pour la Recherche) et de la loi LRU (Liberté et Responsabilité des Universités).**

### **Force Ouvrière s'oppose à la « régionalisation-territorialisation » de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

**Pour Force Ouvrière, la restauration le cadre du service public républicain ne passe pas par une « correction » de la loi LRU et de la loi de programmation de la Recherche, mais par leur abrogation.**

**Force Ouvrière s'oppose fortement à toute régionalisation-territorialisation qui couperait tout lien de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avec l'Etat, en transférant définitivement les Universités et les organismes de recherche aux régions, les soumettant aux pouvoirs politiques et économiques locaux, et en faisant perdre aux personnels d'Etat leur statut de fonctionnaires d'Etat.**

**La tenue des Assises ne peut être opposée à la nécessité de prendre des mesures urgentes pour cette rentrée. Les Assises ne peuvent pas être le lieu de négociations sur les revendications, négociations qui n'ont pas encore eu lieu entre le Ministère et les organisations syndicales représentatives.**

**En tout état de cause, Force Ouvrière défendra en toutes circonstances les revendications de l'organisation syndicale et des personnels.**